



Bruxelles, le 24 février 2015
(OR. fr)

6376/1/15
REV 1

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0165 (COD)**

CODEC 220
ENT 28
MI 101

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière de réception par type pour le déploiement du système eCall embarqué et modifiant la directive 2007/46/CE (**première lecture**)
- Adoption
a) de la position du Conseil
b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 13 juin 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 septembre 2013 ². Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 29 octobre 2013 ³.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 26 février 2014 ⁴.

¹ doc. 11124/13.

² JO C 341 du 21/11/2013, p. 47.

³ JO C 38 du 08/02/2014, p. 8.

⁴ doc. 6836/14.

4. Lors de sa 3363ème session du 17 décembre 2014, le Conseil "Environnement" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné¹.
 5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, avec le vote contre de la délégation britannique, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5130/15 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5130/15 ADD 1.
-

¹ En conformité avec la lettre du 8 décembre 2014, adressée par le président de la commission du marché intérieur et protection des consommateurs du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.